

### Annexe 3

Liste, non exhaustive, d'incidents pouvant entrer en ligne de compte ou non dans le cadre de ce contrat d'assurance

1. Je provoque des dégâts à l'instrument d'un autre musicien lors d'une répétition, d'une prestation, et dans les deux cas sur le trajet = COUVERT
2. Je provoque des dégâts à mon instrument personnel = NON COUVERT
3. Je provoque des dégâts matériels, chez moi, à la répétition, lors d'une prestation ou sur le trajet, à l'instrument que la société m'a prêté ou loué = NON COUVERT
4. Je provoque des dégâts à du matériel, locaux, véhicules appartenant à un tiers (faire une griffe sur un véhicule, endommager du matériel d'amplification sur un podium,...), lors d'une prestation, de la préparation d'une activité (chargement, rangement, démontage,...) = COUVERT
5. J'ai un accident (au cours d'une prestation ou répétition) et j'ai des dommages corporels = COUVERT en cas de décès ou incapacité permanente.
6. des dégâts sont provoqués par un spectateur à l'instrument d'un musicien de la société qui invite ou qui est invitée = NON COUVERT (voir RC familiale du fautif)
7. j'ai des dégâts à ma voiture lors d'un accident au cours du trajet = NON COUVERT (Voir RC du véhicule)
8. dégâts au matériel que je transporte et qui appartient à la société ou à un musicien = NON COUVERT (Voir RC du véhicule)
9. dégâts corporels aux personnes que je transporte = NON COUVERT (Voir RC du véhicule)
10. en manœuvrant avec ma voiture sur le lieu d'une prestation, ou sur le trajet, ou sur le parking lors d'une répétition, je provoque des dégâts à du matériel d'un musicien ou de la société = NON COUVERT (Voir RC du véhicule)
11. Lors d'un déplacement en car pour une prestation musicale, des dégâts matériels ou corporels sont provoqués, c'est la RC du propriétaire du car qui est responsable.